



Istres

Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé

Convocation du 9 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents: 6  
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 16 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-053

**Finances – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2025**

Administrateurs présents :

- M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
- Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
- Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).
- Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
- Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
- Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

Administrateurs excusés :

- Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),
- M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
- M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
- M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Josiane DI PUMA est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

collectivités territoriales autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses de l'exercice précédent en section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Par conséquent et afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement (essentiellement des aides remboursables), il est nécessaire que le conseil d'administration autorise Monsieur le président ou Madame la vice-présidente à valider ces dépenses.

Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé

Ceci exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la Délibération n° 24-013 du conseil d'administration en date du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

**VU** la Délibération 24-047 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2024,

**VU** la Délibération 24-051 du conseil d'administration du 16 décembre 2024 portant décision modificative n°2 au budget primitif de l'exercice 2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1er :** Monsieur le président ou Madame la vice-présidente sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) jusqu'au vote du budget primitif 2025 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans les tableaux qui suivent :

**Présentation du budget PRINCIPAL voté par nature**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2024	Quote-part de 25%
20 - Dotations, fonds divers et réserves	23 200,00 €	5 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 600,00 €	5 400,00 €
27 - Autres immobilisations financières	51 099,66 €	12 770,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 899,66 €</b>	<b>23 970,00 €</b>

**Présentation du budget MAINTIEN A DOMICILE voté par nature**

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2024	Quote-part de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	79 438,33 €	19 859,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>89 438,33 €</b>	<b>22 359,58 €</b>

### Présentation du budget CLIC voté par nature

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2024	Quote-part de 25%
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	9 916,11 €	2 479,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 916,11 €</b>	<b>4 229,03 €</b>

**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Josiane DI PUMA  
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente

  
Josiane Di Puma





Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé